



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

**VU** l'élection en date du 23 septembre 2019 de Mme Corinne SAMINADAYAR-PERRIN en tant que directrice de l'UFR 1,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Corinne SAMINADAYAR-PERRIN, directrice de l'Unité de Formation et de Recherche 1 (UFR 1) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'UFR 1 ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F01 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour signer les ordres de mission dans le périmètre du CRB 1F01 et de ses centres financiers fils, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F01 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 1.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 28 septembre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 26 septembre 2019,

Le Président,

Patrick GILLI